

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/83

OBJET: TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, TABLES, CHAISES, COUVERTS, TONNELLES ET FACTURATION POUR LA VAISSELLE CASSÉE, POUR L'HEBERGEMENT AU DOMAINE DE L'EPINOY, POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES DE RÉUNIONS POUR LES BESOINS DES ORGANISMES PUBLICS EXTÉRIEURS

L'an deux mille vingt-trois le sept du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 1^{er} Décembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUICHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés:

Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS Monsieur Rachid DERROUICHE qui est arrivé à 19h03 a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ pour le vote des délibérations n° 2023/71 à n°2023/84 Monsieur André RUCHOT

Etaient absents:

Monsieur Bruno DESRUMAUX Monsieur Olivier SOLON

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la réforme en matière d'admission en non-valeur des créances à faible montant

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que les tarifs de location des salles municipales, de location des tables, chaises, couverts, tonnelles et frais de remboursement de la vaisselle cassée, pour l'hébergement au domaine de l'Epinoy et pour la mise à disposition de salles de réunions pour les besoins des organismes extérieurs ont été décidés par délibération n° 2022/88 du 1er Décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20231212-DELIB-2023-83-DE Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023 Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2122-21, L. 2144-3 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « Animation de la vie associative, Culturelle et Sportive, Communication et coordination de l'Action Municipale » et avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 24 Novembre 2023 et 28 Novembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix décide :

1) de fixer les tarifs de location des salles municipales, à compter du 1er Janvier 2024 comme suit:

		Tarifs 2024 (en €)			
salles	Occupations	Pour les Libercourtois		n	ır les on- courtois
		Eté	Hiver	Eté	Hiver
	Journée	271,00	339,00	467,00	614,00
Epinoy	Week-end	543,00	677,00	932,00	1226,00
	1/2 journée	138,00	171,00	233,00	307,00
1	Journée	279,00	347,00	7,00 476,00 626,00	
Meurant	Week-end	559,00	694,00	949,00	1249,00
	1/2 journée	142,00	175,00	239,00	315,00
Delfesse	Journée	308,00	385,00	541,00	716,00
Delfosse	Week-end	616,00	769,00	1081,00	1431,00
	Journée	282,00	349,00	483,00	635,00
Emolière	Week-end	563,00	698,00	966,00	1266,00
	1/2 journée	143,00	176,00	239,00	315,00
Verger	Journée	290,00	357,00	470,00	617,00
	Week-end	579,00	714,00	932,00	1226,00
	1/2 journée	147,00	181,00	235,00	309,00

- 2) de fixer les horaires d'été et d'hiver comme suit :
- hiver: du 1er octobre au 30 Avril
- été: du 1er mai au 30 Septembre

Le tarif hiver sera appliqué aux locataires qui souhaitent du chauffage en période d'été.

- que toute demande de salle municipale doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de Monsieur le Maire.
- 4) qu'un acompte, de 10 % du montant de la location, sera versé lors de la réservation. Cet acompte sera encaissé et déduit du montant de la location de la salle et ne pourra être restitué en cas d'annulation, sauf cas de force majeure reconnue comme telle par le conseil municipal
- 5) que toutes dégradations constatées dans les salles municipales seront facturées aux locataires par émission d'un titre de recettes.
- 6) qu'en cas de location pour un mariage, le tarif appliqué sera calculé sur la base de 2 jours de location.

Accuse de réception en préfecture
062-216209072-20231212-DELIB-2023-83-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

- 7) qu'une tarification à la demi-journée sera appliquée en cas de location dans le cadre de funérailles.
- 8) que l'état des lieux des salles aura lieu le vendredi après-midi et servira uniquement à la préparation de la salle jusque 21 heures.
- 9) que, sous réserve d'autorisation municipale et conformément au règlement intérieur, les associations à but non lucratif bénéficient également de la gratuité des salles municipales :
 - pour la tenue de réunions nécessaires à leur fonctionnement : conseil d'administration et assemblée générale uniquement.
 - pour les arbres de Noël.
 - pour des manifestations à but non lucratif pour lesquelles la Municipalité est partenaire.
 - pour les activités hebdomadaires liées au fonctionnement et à l'objet statutaire de l'association. Dans ce cadre, ces occupations feront l'objet d'un conventionnement annuel
 - Les associations bénéficient d'une manifestation gratuite par an.

Toutefois, si cette occupation nécessite un besoin de vaisselle, cette mise à disposition sera facturée au tarif en vigueur délibéré par le conseil municipal.

- 10) que lors de l'organisation de manifestations, sauf cas de force majeure dûment constatée par l'autorité municipale, l'association qui n'aura pas demandé l'annulation de la location, 3 semaines avant la date de réalisation de l'évènement, que ce soit dans le cadre de la gratuité annuelle ou d'une location payante, devra payer un montant forfaitaire fixé à 50% du tarif de location de la salle concernée qui lui sera facturé par émission d'un titre de recette.
- 11) qu'une amende forfaitaire de 200 € sera appliquée pour les personnes n'ayant pas nettoyé la salle louée.
- 12) qu'une amende forfaitaire de **20** € sera appliquée pour les personnes en retard de 15 minutes lors des états des lieux. En cas d'absence totale lors des états des lieux, une amende de 40 € sera appliquée au locataire. Un badge alarme sera attribué pour la location d'une salle la journée et un autre pour le week-end.
- 13) qu'une amende forfaitaire de 80 € sera appliquée en cas de déplacement injustifié du personnel d'astreinte municipal et de personnel de la société de gardiennage.
- 14) de fixer les tarifs de location des tables, chaises, couverts et tonnelles, à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

	Tarif (en €) Libercourtois	Tarif (en €) Non Libercourtois
Table	1,20 €	1,50 €
Chaise	0,70 €	1,30 €
Set de table *	0,90 €	1,00 €
Tonnelle (3m x 3m)	45,00 €	60,00 €
Tonnelle (6m x 3m)	90,00 €	120,00 €

^{*} uniquement dans le cadre des locations de salles municipales. Prix indiqué pour un set de table complet (assiettes + verres + fourchettes + couteaux + locate de l'écoption préfecture | Acquisé de réception préfecture | 12/12/2023 | Date de télétransmission : 12/12/2023 | Date de réception préfecture : 12/12/2023

- 1) qu'en cas de livraison à domicile, une somme forfaitaire de 25 € sera ajoutée au prix de la location afin de couvrir une partie des frais de déplacement et de personnel.
- 2) d'une facturation pour la vaisselle cassée ou manquante suivant le détail repris en annexe A à la présente délibération : à indexer par rapport au prix du catalogue.
- 15) décide de fixer les tarifs de location pour l'hébergement au Domaine de l'Epinoy à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

Tarif du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Tarifs (en €)
Pour 1 personne sans petit déjeuner	27 €
Pour 1 personne avec petit déjeuner	37 €
Petit déjeuner accompagnant	11 €
Pour 1 personne en chambre individuelle sans petit déjeuner	42 €
Pour 1 personne en chambre individuelle avec petit déjeuner	51 €

Ce coût reprend la salle, les fournitures d'énergie et l'entretien de celle-ci.

16) de fixer les tarifs de mise à disposition de salle de réunions pour les besoins des organismes publics extérieurs à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

Tarif du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Tarifs (en €)
1/2 journée	79 €
Journée complète	147 €

17) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance de Mme Valérie MVERSIN

Date de publication: 12 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme.

LIBERCOURT, le 12 DEC. 2023 Le Maire,

Daniel MACIEJASZ





Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20231212-DELIB-2023-83-DE Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023

fc